LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

Assemblée Générale
Ordinaire
réunie
sur première convocation
le 8 juin 2018 et
sur seconde convocation
le 29 juin 2018

* * *

Rapport annuel
2017

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE
Société d'assurance mutuelle à forme tontinière
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex
SIREN 302 996 160

La Mutuelle Phocéenne Assurance

Société d'assurance mutuelle à forme tontinière
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex
Siret 302 996 160 00040

(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE 2017

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE
Au 31* décembre *2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil d'administration
Monsieur Renaud ARZEL

Administrateurs

Monsieur Philippe COUSIN	Vice-Président
Madame Nathalie AUBONNET	
Madame Carole BOUCHER	
Monsieur Gérard DAVID	
Monsieur Jean-Pierre, Gérard DUMON	
Monsieur Hassane HAMZI	

COMITE D'AUDIT

Monsieur Gérard DAVID	Président
Monsieur Philippe COUSIN	
Monsieur Jean-Pierre, Gérard DUMON	

DIRECTION GENERALE

Directeur général
Monsieur Renaud ARZEL

Directeur général délégué
Monsieur Jérôme VIERLING

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaire

MAZARS	Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense

Suppléant

Emmanuel CHARNAVEL	Le Premium 131, boulevard Stalingrad 69624 Villeurbanne Cedex

RAPPORT D'ACTIVITE

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons convoqués à l'assem blée générale d'approbation des com ptes conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, afin de vous rendre compte de la situation de la Société au cours de l'exercice comptable écoulé et clôturé le 31 décembre 2017.

Nous espérons que les comptes annuels, annexés au présent rapport, feront l'objet de votre part d'un vote d'approbation.

Par ailleurs, l'ensemble des autres documents à vous communiquer a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE, EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES

A – Activité

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 6,7 millions d'euros contre 7,8 millions d'euros lors de l'exercice précédent soit une baisse de 14,2 % par rapport à 2016.

B – Examen des comptes sociaux

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels ainsi que leur évolution et le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2017 sont précisés dans les comptes et annexes aux comptes sociaux, joints au rapport.

Nous vous indiquons ci-après le détail d es principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

1/ Compte de résultat

En millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
COTISATIONS EMISES	6,7	7,8
Cotisations acquises	**6,7**	**7,8**
Charges techniques	-7,3	-8,3
Dont frais de gestion des sinistres	-0,2	-0,3
MARGE TECHNIQUE BRUTE	**-0,6**	**-0,5**
Résultat technique des cessions en réassurance	0,0	0,0
MARGE TECHNIQUE NETTE	**-0,6**	**-0,5**
Frais d'acquisition	0,0	0,0
Frais d'administration	-0,5	-0,5
Autres charges	-0,1	-0,2
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**-0,7**	**-0,7**
dont commissions	-0,1	-0,1
RESULTAT DES OPERATIONS D'ASSURANCE	**-1,3**	**-1,2**
Résultat de la gestion financière	2,5	4,4
Distribution aux assurés	-1,0	-1,8
Solde financier	**1,5**	**2,5**
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
RESULTAT AVANT IMPOT	**0,2**	**1,4**
Impôt sur les bénéfices	-0,1	-0,1
RESULTAT NET COMPTABLE	**0,1**	**1,3**

Charge technique

La charge technique est de 7,3 millions d'euros contre 8,3 millions d'euros en 2016 soit une baisse de 12 %. Elle représente, hors frais de gestion de sinistres, 109 % des cotisations acquises contre 107 % en 2016.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 674 milliers d'euros contre 651 milliers d'euros en 2016 soit 10,1 % des cotisations émises en 2017 contre 8,4 % en 2016. Le taux de commissions est de 1,7 %, le taux reste stable par rapport à 2016.

Résultat de la gestion financière et marge financière

Le résultat de la gestion financière dégage un produit de 2,5 millions d'euros contre 4,4 millions d'euros en 2016.

Les produits financiers résultant des placements de chacune des associations leur ont été respectivement et intégralement affectés en application des dispositions statutaires. Cette part de produits financiers atteint 1 million d'euros au 31/12/2017 contre 1,8 million d'euros en 2016.
Le solde financier ressort donc à 1,5 million d'euros.

Provisions techniques

Les provisions techniques diminuent de 8,8 % :

En millions d'euros	2017	2016
Provisions techniques en unités de comptes	217 038	237 894

Produits et charges non techniques
Néant

Résultat exceptionnel
Néant

Impôt sur les bénéfices
La charge d'impôt s'élève 0,07 million d'euros en 2017 contre 0,08 million d'euros en 2016

Résultat net
Compte tenu de ce qui précède, le résultat de l' exercice se traduit par un bénéfice de 134 774,42 € contre un bénéfice de 1 295 945,38 € en 2016.

Le résultat net de la société est bénéficiaire de 0, 134 million d'euros en diminution de 1,161 million d'euros par rapport au résultat de l'exercice 2016 soit -89,6 %.

Le résultat est composé principalement des éléments suivants :

- Marge technique nette : - 0,6 million d'euros
- Charges d'exploitation : - 0,7 million d'euros
- Résultat financier : 1,5 million d'euros

2 - Bilan

- **Actif**

L'actif du bilan s'élève au 31 décembre 2017 à 244 429 milliers d'euros contre 265 059 milliers d'euros l'année précédente.

(en milliers d'euros)

ACTIF	31-déc.-17	31-déc.-16
Actifs incorporels	0	0
Placements	24 223	26 078
Placements des contrats en UC CONTRATS EN UC	204 932	224 100
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques		
Créances	631	403
Autres actifs	14 237	14 050
Comptes de régularisation & diff. de conversion	407	428
TOTAL DE L'ACTIF	**244 429**	**265 059**

- **Passif**

PASSIF	31-déc.-17	31-déc.-16
Capitaux propres	26 932	26 745
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes		
Provisions techniques brutes des contrats en UC	217 038	237 894
Provisions risques et charges		
Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires		
Autres dettes	460	420
Comptes de régularisation & diff. de conversion		
TOTAL DU PASSIF	**244 429**	**265 059**

C – Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé : Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Aucun évènement important n'est intervenu au cours de l'exercice.

D – Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Mutuelle Phocéenne Assurance prépare actuellement la liquidation de l'association 1993/2018 arrivée à son terme le 31 décembre 2017.

E – Autres évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant

F – Activité en matière de recherche et développement

Nous vous informons, en vertu des dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, que la Société n'a effectué, eu égard à son activité, aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

G – Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons de prendre acte de l'absence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce Code.

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices sont repris dans le tableau ci-après.

(en milliers d'euros)

NATURE DES INDICATIONS	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice					
A) Fonds d'établissement	5 369	5 488	5 585	5 668	5 738
Opérations et résultats de l'exercice					
A) Chiffres d'affaires hors taxes	11 570	10 103	8 681	7 774	6 672
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	964	3 603	624	1 371	205
C) Impôt sur les bénéfices	92	98	85	75	70
D) Participation des salariés due au titre l'exercice					
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 143	3 505	540	1 296	135
Personnel					
A) Effectif moyen des salariés	-	-	-	-	-
B) Montant de la masse salariale	La société n'emploie pas de personnel				
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	- -		-

GESTION DES RISQUES

Dispositif de contrôle interne

Un dispositif de contrôle interne permet d'identifier les risques et incertitudes qui pèsent sur l'activité et de mettre en œuvre les moyens permettant d'en assurer une maîtrise rigoureuse. Une cartographie recense et mesure les principaux risques (notamment les risques d'assurance et de réassurance, les risques opérationnels, les risques juridiques et réglementaires, les risques d'image). L'environnement de contrôle mis en œuvre permet de répondre aux différents risques identifiés par :

- la définition de normes et principes auxquels les collaborateurs doivent se conformer,
- l'existence d'instances et de procédures de gouvernance et de contrôle opérationnels,
- la mise en œuvre de politiques techniques adéquates en matière de souscription,
- des processus de gestion sécurisés.

Le dispositif de contrôle fait l'objet d'audits réguliers.

Depuis cette année, en préparation de Solvabilité 2, les risques de la Mutuelle Phocéenne sont évalués lors d'un exercice spécifique appelé ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), et gérés dans le cadre de la politique générale de gestion des risques (PGGR) ; l'ORSA et la PGGR font l'objet de deux rapports validés par le conseil d'administration.

Gestion des risques financiers

Deux types de gestions financières sont appliqués au sein de la Mutuelle Phocéenne :
- une pour les fonds propres, pour lesquels la Mutuelle porte le risque financier,
- une pour les tontines, pour lesquelles le risque financier est porté par les assurés.

Les fonds propres sont quasiment entièrement investis en produits de taux de bonne qualité de crédit. Depuis 2016, le risque financier de la MutuellePhocéenne est évalué lors de l'ORSA et géré dans le cadre de la PGGR.

La gestion financière suivie dans les tontines, pour lesquelles la Mutuelle Phocéenne ne porte pas le risque financier, est une gestion de long terme classique pour ce type de produits :
- en début de vie des tontines, une allocation équilibrée entre actifs risqués et actifs jugés plus sûrs ;
- lors des dernières années, une désensibilisation progressive aux actifs risqués afin de sécuriser le capital.

En 2015, les actifs des tontines de maturités supérieures à 2018 ont été transférés vers une gamme de fonds à horizon (fonds AXA Pension), dont la gestion profilée intègre par nature cette désensibilisation aux actifs risqués.

L'objectif de ce transfert est pour les tontines transférées de bénéficier d'une diversification des investissements plus importante ainsi que d'un processus de désensibilisation plus graduel.
L'association d'échéance 2018 n'est plus exposée aux actions et est investie en actifs obligataires et dettes d'Etat de très courte maturité.

Des équipes dédiées ont en charge le suivi des actifs, que ce soit leur comptabilisation, l'analyse de leurs performances, du résultat des actifs et de leur modélisation. L'émission d'un ordre d'achat ou de vente, son exécution, son contrôle et sa comptabilisation sont effectués par des équipes différentes

DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

A – fournisseurs

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D.411 l-1* : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						1
Montant total des factures concernées HT	- €	- €	- €	- €	100,00 €	100,00 €
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L441-6 ou article L443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours fin mois Délais légaux : 60 jours date de facture					

B – Clients

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D.411 l-2* : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées HT						
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L441-6 ou article L443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						

AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice est un excédent de 134 774,42euros.

Le montant disponible pour l'exercice est composé des éléments suivants :

Euros

Bénéfice de l'exercice 2017	134 774,42
Report à nouveau de l'exercice précédent	20 964 762,56
Reprise à la réserve pour le fonds de garantie des assurés	1 365,00

Soit un total de	**21 100 901,98**

Nous vous proposons de l'affecter comme suit :

Report à nouveau après affectation	21 100 901,98

TOTAL	**21 100 901,98**

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Société ne détient aucune filiale ou participation.

MANDATAIRES SOCIAUX

A – Situation des mandats des administrateurs et de la direction générale

Le Conseil d'administration de la Société est composé de sept administrateurs, dont deux ont la qualité de membre indépendant.

La direction générale est assumée par le Président, sous le contrôle du Conseil d'administration, suivant les orientations arrêtées par celui-ci.

Le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice, afin de délibérer sur les différents sujets relevant de sa compétence et inscrits à l'ordre du jour sur proposition du Président.

Le commissaire aux comptes a été convoqué aux conseils d'arrêté des comptes annuels et de présentation des comptes semestriels. L'information comptable fait l'objet d'un planning intégrant les différents acteurs du processus d'élaboration des comptes.

Les administrateurs ont été convoqués dans les délais légaux et statutaires et ont reçu l'information préalable nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Le Comité de direction (composé de quatre membres) a pour objet de mieux formaliser les relations de la société avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Il s'est réuni une fois au cours de l'exercice écoulé.
Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté d'un Comité d'audit composé de trois administrateurs dont deux sont indépendants. Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an et assure les principales missions suivantes :

- Revue des états financiers et de la pertinence des principes comptables appliqués pour l'élaboration de ces états
- Présentation par le commissaire aux comptes des conclusions de ses travaux, après examen de façon approfondie des comptes annuels

Indemnités allouées aux administrateurs

L'assemblée du 29 avril 2011, a décidé de fixe r un montant de 10.000 euros m aximum global des indemnités que le Conseil d'adm inistration pourra allouer à ses m embres et de rembourser sur justificatifs tous les frais engagés dans le cadre de leur mission d'investissement dans l'activité de la société.

Conformément à l'article R 333-55- 1 du Code des assurances, l'asse mblée générale est informée chaque année du montant des indemnités versées.

Direction générale – Directeur général délégué

La Direction générale de la Société est exercé e par M. R enaud Arzel en sa qualité de Président directeur général.

M. Renaud Arzel a été renouvelé da ns ses fonctions par décision du Conseil d'administration du 7 juin 2013 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Conformément à la loi, le Présid ent directeur général est investi de s pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la lim ite de l'objet soci al et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2017, le Président directeur g énéral était assisté d'un Directeur général délégué, nommé par le Conseil d' administration sur pro position du Directeur général, à savoir Monsieur Jérôme Vierling.

La durée de son mandat est identique à celle du Président, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Président directeur général et peut engager la Société de la même manière.

Le Président directeur général et le Directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de la Société.

B. Renouvellement de mandats d'administrateur

Nous vous informons qu'aucun mandat d'administrateur n'arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée.

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats du Cabinet Mazars et d e M. Emmanuel Charnavel, respectivement Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

En vertu de la convention de gestion liant la Société à AXA France, l'entreprise délègue à AXA France la gestion de ses actifs et de ses risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité). La Direction des Investissements d'AXA France prend en compte, dans ses décisions d'investissement, le décret de l'article 173 VI relatif à la loi N°2015-992 du 17 août 2015 et qui concerne la transition énergétique pour la croissance verte, suivant la structure du décret : processus d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, analyse des risques climatiques et alignement des portefeuilles avec les scénarios à faible émission de carbone. Une documentation plus complète est exposée dans le document de référence de AXA SA, à la section 7.5 Investissement responsable, « article 173 » / enjeux climatiques (TCFD), page 381 à 387, et disponible sur le site internet www.axa.com.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A. Liste des mandats et fonctions des administrateurs

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque administrateur de la Société durant l'exercice est annexée au présent rapport.

B. Conventions et contrats visés à l'article R. 322-57 du Code des assurances

La Mutuelle Phocéenne Assurance, qui n'emploie pas de personnel, obtient les moyens d'exploiter son portefeuille de contrats dans le cadre de sa participation au GIE AXA France.

- **Conventions visées à l'article R322-57 du Code des assurances**

Le rapport spécial du Commissaire aux comptes fait état des conventions visées à l'article R 322-57 du Code des assurances régulièrement autorisées par le Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice écoulé, en application dudit article, le Conseil d'administration n'a été saisi d'aucune demande d'autorisation de conventions réglementées. Il n'existe pas de convention réglementée en cours ayant été autorisée sur les exercices antérieurs.

- **Contrats visés à l'article R 322-57-IV-2° du Code des assurances**

Le rapport spécial du Commissaire aux comptes visé à l'article R 322-57-IV-2° du Code des assurances relatif aux contrats d'assurance souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, fait état que les administrateurs ne sont bénéficiaires d'aucun privilège particulier pour la souscription de leurs contrats tontines.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires au 31 décembre 2017

Renaud ARZEL
Né le 24 mars 1950
Président et directeur général de La Mutuelle Phocéenne Assurance
Directeur juridique des activités hors assurance d'AGIPI

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Président directeur général et administrateur de La Mutuelle Phocéenne Assurance (SAM)	
	- Président du Conseil d'administration et administrateur d'AGIPI Revenus (SICAV) - Représentant permanent d'AGIPI, membre du conseil d'administration : o D'AGIPI Actions Emergents (SICAV) o D'AGIPI Actions Europe (SICAV) o D'AGIPI Actions Monde (SICAV) o D'AGIPI Ambition (SICAV) o D'AGIPI Grandes Tendances (SICAV) o D'AGIPI Monde Durable (SICAV) o D'AGIPI Obligations Inflation (SICAV) - Représentant permanent d'AGIPI Retraite, membre du conseil d'administration : o D'AGIPI Convictions (SICAV) o D'AGIPI Immobilier (SICAV) o D'AGIPI Obligations Monde (SICAV)
Mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et n'ayant plus cours :	
	- Administrateur d'AXIVA (Association)

Philippe COUSIN
Né le 13 juin 1958
Vice-Président de La Mutuelle Phocéenne Assurance
Directeur des Achats Assurantiels et des Prestataires Extérieurs d'AXA France

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Président d'Alpha Scale France (SAS) - Co-gérant d'Astral Finance (EURL)	
- Vice-président du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit de La Mutuelle Phocéenne Assurance (SAM)	- Administrateur de BCA Expertise (SAS) - Membre du Conseil de surveillance et membre Comité des actionnaires de DARVA (SA)
Mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et n'ayant plus cours : Néant	

Nathalie AUBONNET
Née le 19 mars 1977
Responsable de la Direction prévoyance et dépendance individuelle AXA France

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Directeur général d'Associations Diffusion Services - ADIS (SA)	
- Administrateur de La Mutuelle Phocéenne Assurance (SAM)	- Représentant d'ADIS membre du GIEPS (GIE) - Administrateur d'ANPERE (Association) - Administrateur d'ANPERE Retraite (Association) - Administrateur d'AGIPI (Association) - Administrateur du GIE AGIPI (GIE)

Mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et n'ayant plus cours :

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Représentant Permanent d'AXA France Vie, membre du conseil d'administration d'AXA EURO 7-10 (SICAV) - Représentant Permanent d'AXA France Vie membre du conseil d'administration AXA International Actions (SICAV)	

Carole BOUCHER
Née le 26 octobre 1978
Responsable Investissements & Allocation d'AXA France

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Administrateur de la Mutuelle Phocéenne Assurance (SAM) - Membre du Comité d'Investissement de Matignon Alternatif (SAS) - Membre du Comité d'Investissement de Matignon US Loans (SAS) - Administrateur d'AXA Europe Small Cap (SICAV) - Membre du Conseil de surveillance d'Union de Gestion Immobilière de Tourisme – UGITOUR (SICAV) - Représentant permanent d'AXA France IARD, membre du Conseil d'administration d'AXA Actions Sélectionnées (SICAV) - Représentant permanent d'AXA France Vie, membre du Conseil d'administration d'AGIPI Actions Monde (SICAV) - Représentant permanent d'AXA France Vie, membre du Conseil d'administration d'AGIPI Ambition (SICAV) - Représentant permanent d'AXA France Vie, membre du Conseil d'administration d'AXA International Obligations (SICAV) - Représentant permanent d'AXA Assurances IARD Mutuelle, membre du Conseil d'administration d'AXA France Actions (SICAV) - Représentant permanent d'AXA	- Représentant permanent d'AXA France Vie membre du Conseil d'administration de NOVI 1 – Fonds nouvel investissement 1 (SICAV) - Représentant permanent d'AXA France Vie membre du Conseil d'administration de NOVI 2 - Fonds nouvel investissement 2 (SICAV) - Représentant permanent de Matignon Développement 3, membre du Conseil de surveillance de Nextstage (SCA)

France Assurance, membre du Conseil d'administration d'AXA Première Catégorie (SICAV) - Administrateur d'AXA Selectiv Immo (SPPICAV) - Membre du Conseil de surveillance d'AXA SELECTIV' IMMOSERVICE (SPPICAV) - Membre du Conseil de surveillance de la SCI Colisée Résidentiel (SCICS) - Membre du Conseil de surveillance de la SCI Vendôme Activité (SCICS) - Membre du Conseil de surveillance de la SCI Vendôme Bureaux (SCICS) - Membre du Conseil de surveillance de la SCI Vendôme Commerces (SCICS) - Membre du Comité de Direction et du Comité d'Investissement de Matignon Développement 1 (SAS) - Membre du Comité de Direction et du Comité d'Investissement de Matignon Développement 2 (SAS) - Membre du Comité de Direction et du Comité d'Investissement de Matignon Développement 3 (SAS) - Membre du Comité de Direction et du Comité d'Investissement de Matignon Développement 4 (SAS) - Membre du Conseil de direction d'AXA Infrastructure Investissement	
Mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et n'ayant plus cours :	
Groupe AXA	**Hors Groupe AXA**
- Représentant permanent d'AXA France Vie, Membre du Conseil d'Administration d'AXA République	

Gérard DAVID
Né le 13 janvier 1947
Magistrat

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Administrateur de La Mutuelle Phocéenne Assurance (SAM) - Président du Comité d'Audit de La Mutuelle Phocéenne Assurance (SAM) - Administrateur de la société Inter Partner Assistance (SA Belgique) - Président du Comité d'Audit de la société Inter Partner Assistance (SA Belgique) - Membre du Comité de Rémunération de la société Inter Partner Assistance (SA Belgique)	- Administrateur d'ANPERE (Association) - Administrateur d'ANPERE Retraite (Association) - Administrateur de la Mutuelle des Sportifs (MDS)

Mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et n'ayant plus cours : Néant

Gérard DUMON
Né le 12 novembre 1946
Avocat (en omission volontaire du barreau)

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Administrateur de la société Inter Partner Assistance (SA Belgique) - Administrateur de La Mutuelle Phocéenne Assurance (SAM) - Membre du comité d'Audit de La Mutuelle Phocéenne Assurance	- Vice-président du Comité Français de Droit Humanitaire et de Droit de Guerre (Association) - Administrateur d'ANPERE (Association) - Administrateur d'ANPERE Retraite (Association)

Mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et n'ayant plus cours : Néant

Hassane HAMZI
Né le 2 janvier 1956
Déontologue d'AXA France

Groupe AXA	**Hors Groupe AXA**
- Co-gérant d'Astral Finance (SARL)	
- Administrateur et membre du comité de direction de La Mutuelle Phocéenne Assurance (SAM) - Président du Conseil d'administration d'AXA Entraide (Association)	- Administrateur de la médiation de l'Assurance (Association)

Mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et n'ayant plus cours : Néant

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE **EXERCICE 2017**

Assemblée générale ordinaire
du 8 juin 2018 (sur première convocation) et
du 29 juin 2018 (sur seconde convocation)

****

ORDRE DU JOUR

- Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Approbation des comptes de l'exercice 2017
- Affectation du résultat de l'exercice 2017
- Délibération sur le rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux conventions réglementées visées par l'article R.322-57 du Code des assurances
- Délibération sur le rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux contrats d'assurance des administrateurs et des dirigeants salariés ainsi que des personnes qui leur sont liées
- Pouvoirs pour les formalités

****

Première résolution
Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 2017

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes et connaissance prise du bilan et des comptes arrêtés au 31 décembre 2017, approuve lesdits bilan et comptes dans leur intégralité et dans toutes les parties ainsi que les opérations décrites ou résumées dans lesdits rapports ou traduites par lesdits comptes.

Deuxième résolution
Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2017

L'assemblée générale constate l'existence du bénéfice de l'exercice 2017 de 134 774,42 euros et décide d'affecter le résultat disponible de la manière suivante :

En euros

Bénéfice de l'exercice 2017	134 774,42
Report à nouveau de l'exercice précédent	20 964 762,56
Reprise à la réserve pour le fonds de garantie des assurés	1 365,00

Soit un total de	**21 100 901,98**

L'assemblée générale décide de l'affecter comme suit :

En euros

Report à nouveau après affectation	21 100 901,98

TOTAL	**21 100 901,98**

Le compte report à nouveau présentera après affectation un solde créditeur de **21 100 901,98** euros.

Troisième résolution

Cette résolution a pour objet de prendre acte du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article R 322-57 du code des assurances, précisant qu'aucune convention n'a été autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé, prend acte des conclusions de ce rapport.

Quatrième résolution

Cette résolution a pour objet de prendre acte du rapport du commissaire aux comptes sur les contrats d'assurance des administrateurs

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes prévu à l'article R 322-57 du Code des assurances concernant les contrats d'assurance des administrateurs, précisant que ces derniers ne sont bénéficiaires d'aucun privilège particulier pour la souscription de leur contrats tontines, prend acte des conclusions de ce rapport.

Cinquième résolution

Cette résolution a pour objet de conférer des pouvoirs pour effectuer les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de publicité ou de dépôt requises par la loi.

LES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2017

Compte de résultat p. 28

Bilan au 31 décembre 2017 p. 32

Tableau des engagements reçus et donnés p. 34

Annexe aux comptes p. 35

COMPTE DE RESULTAT
SIMPLIFIE

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

En millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
COTISATIONS EMISES	6,7	7,8
Cotisations acquises	**6,7**	**7,8**
Charges techniques	-7,3	-8,3
Dont frais de gestion des sinistres	-0,2	-0,3
MARGE TECHNIQUE BRUTE	**-0,6**	**-0,5**
Résultat technique des cessions en réassurance	0,0	0,0
MARGE TECHNIQUE NETTE	**-0,6**	**-0,5**
Frais d'acquisition	0,0	0,0
Frais d'administration	-0,5	-0,5
Autres charges	-0,1	-0,2
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**-0,7**	**-0,7**
dont commissions	-0,1	-0,1
RESULTAT DES OPERATIONS D'ASSURANCE	**-1,3**	**-1,2**
Résultat de la gestion financière	2,5	4,4
Distribution aux assurés	-1,0	-1,8
Solde financier	**1,5**	**2,5**
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
RESULTAT AVANT IMPOT	**0,2**	**1,4**
Impôt sur les bénéfices	-0,1	-0,1
RESULTAT NET COMPTABLE	**0,1**	**1,3**

RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION

(en euros)

ORIGINES	2017
- Bénéfice de l'exercice	134 774,42
- Report à nouveau avant affectation	20 964 762,56
- Reprise à la réserve pour fonds de garantie	1 365,00
TOTAL	**21 100 901,98**

AFFECTATIONS	2017
- Report à nouveau après affectation	21 100 901,98
TOTAL	**21 100 901,98**

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE AU 31 DECEMBRE 2017

(en euros)

		OPÉRATIONS BRUTES 31 DECEMBRE 2017	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS 31 DECEMBRE 2017	OPÉRATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2017	OPÉRATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2016
II1	**PRIMES**	6 672 050,24		6 672 050,24	7 773 652,16
II2	**PRODUITS DE PLACEMENTS :**				
II2a	Revenus des placements	3 167 597,02		3 167 597,02	4 128 700,25
II2b	Autres produits des placements	70 015,80		70 015,80	619 319,95
II2c	Profits provenant de la réalisation des placements	19 657,42		19 657,42	81 414,01
	Sous-total PRODUITS des PLACEMENTS	3 257 270,24		3 257 270,24	4 829 434,21
II3	**AJUSTEMENTS ACAV (plus-values)**	5 208 083,54		5 208 083,54	4 611 082,25
II4	**AUTRES PRODUITS TECHNIQUES**				
II5	**CHARGES DES SINISTRES**				
II5a	Prestations et frais payés	(32 765 326,89)		(32 765 326,89)	(34 647 894,83)
II5b	Charges des provisions pour sinistres	(81 009,43)		(81 009,43)	48 092,96
	Sous-Total CHARGES des SINISTRES	(32 846 336,32)		(32 846 336,32)	(34 599 801,87)
II6	**CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES**				
II6a	Provisions assurance vie				
II6b	Provisions relatives à l'assurance vie lorsque le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance	21 947 922,03		21 947 922,03	24 324 318,45
II6c	Autres provisions techniques				
	Sous-Total CHARGES de PROVISIONS	21 947 922,03		21 947 922,03	24 324 318,45
II7	**PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS**	(1 010 273,27)		(1 010 273,27)	(1 846 852,56)
II8	**FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION**				
II8a	Frais Acquisition				
II8b	Frais Administration	(541 639,86)		(541 639,86)	(495 979,34)
II8c	Commissions reçues des réassureurs				
	Sous-Total FRAIS ACQUISITION et ADMINISTRATION	(541 639,86)		(541 639,86)	(495 979,34)
II9	**CHARGES DES PLACEMENTS :**				
II9a	Frais Internes et Externes de gestion des placements et intérêts	(139 992,73)		(139 992,73)	(157 522,97)
II9b	Autres charges des placements	(605 060,05)		(605 060,05)	(249 262,15)
II9c	Pertes provenant de la réalisation de placements	(24 697,40)		(24 697,40)	(34 791,30)
	Sous-Total CHARGES des PLACEMENTS	(769 750,18)		(769 750,18)	(441 576,42)
II10	**AJUSTEMENTS ACAV (moins-values)**	(1 579 524,63)		(1 579 524,63)	(2 627 893,14)
II11	**AUTRES CHARGES TECHNIQUES**	(132 712,37)		(132 712,37)	(154 948,36)
II12	**PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS**	(278 413,29)		(278 413,29)	(1 490 184,57)
	RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**(73 323,87)**		**(73 323,87)**	**(118 749,19)**

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

COMPTE RESULTAT NON TECHNIQUE AU 31 DECEMBRE 2017

(en euros)

		OPÉRATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2017	OPÉRATIONS NETTES 31 DECEMBRE 2016
III1	**RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE**		
III2	**RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE**	(73 323,87)	(118 749,19)
III3	**PRODUITS DES PLACEMENTS**		
III3a	Revenus des placements		
III3b	Autres produits des placements		
III3c	Profits provenant de la réalisation des placements		
	Sous-Total PRODUITS DES PLACEMENTS		
III4	**PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUÉS**	278 413,29	1 490 184,57
III5	**CHARGES DES PLACEMENTS**		
III5a	Frais de gestion interne et externe et frais financiers		
III5b	Autres charges des placements		
III5c	Pertes provenant de la réalisation de placements		
	Sous-Total CHARGES DES PLACEMENTS		
III6	**PRODUITS DES PLACEMENTS NON VIE TRANSFÉRÉS**		
III7	**AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES**		
III8	**AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES**		
III9	**RESULTAT EXCEPTIONNEL**		
III9a	Produits Exceptionnels		
III9b	Charges Exceptionnelles		
III10	**PARTICIPATION DES SALARIÉS**		
III11	**IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES**	(70 315,00)	(75 490,00)
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**134 774,42**	**1 295 945,38**

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(en euros)

	ACTIF	Montant brut 31 décembre 2017	Amortissements et provisions pour dépréciation	Montant net 31 décembre 2017	Montant net 31 décembre 2016
A1	**CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE**				
A2	**ACTIFS INCORPORELS**				
A3	**PLACEMENTS**				
A3a	Terrains et Constructions				
A3b	Placements dans entreprises liées et participations				
A3c	Autres Placements	24 223 131,91		24 223 131,91	26 078 149,69
A3d	Créances pour espèces déposées auprès entreprises cédantes				
	Sous-Total Placements	24 223 131,91		24 223 131,91	26 078 149,69
A4	**PLACEMENTS POUR LE COMPTE DES PRENEURS D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE ET DONT LE RISQUE EST SUPPORTE PAR EUX**	204 931 622,33		204 931 622,33	224 100 460,37
A5	**PART CESSIONNAIRES et RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES**				
A5a	Provisions primes non acquises et risques en cours				
A5b	Provisions d'assurance vie				
A5c	Provisions sinistres (vie)				
A5d	Provisions sinistres (non vie)				
A5e	Provisions participation aux bénéfices et ristournes (vie)				
A5f	Provisions participation aux bénéfices et ristournes (non vie)				
A5g	Provisions pour égalisation				
A5h	Autres provisions techniques (vie)				
A5i	Autres provisions techniques (non vie)				
A5j	Provisions techniques des contrats en U.C				
	Sous-Total Part Cess / Provisions Techniques				
A6	**CREANCES**				
A6a	* Créances nées d'opérations d'assurance directe				
A6aa	- Primes acquises non émises				
A6ab	- Autres créances	319 947,56		319 947,56	107 148,58
		319 947,56		319 947,56	107 148,58
A6b	* Créances nées d'opérations de réassurance				
A6c	* Autres créances				
A6ca	- Personnel				
A6cb	- Etat , organismes Sécurité Sociale , collectivité publiques				
A6cc	- Débiteurs divers	310 585,38		310 585,38	295 821,88
		310 585,38		310 585,38	295 821,88
A6d	* Capital appelé non versé				
	Sous-Total Créances	630 532,94		630 532,94	402 970,46
A7	**AUTRES ACTIFS**				
A7a	Actifs corporels d'exploitation				
A7b	Comptes-courants et caisse	14 236 883,10		14 236 883,10	14 049 549,00
A7c	Actions propres				
A8	**COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF**				
A8a	Intérêts et loyers acquis non échus	407 063,01		407 063,01	427 598,17
A8b	Frais d'acquisition reportés				
A8c	Autres comptes de régularisation				
A9	**DIFFÉRENCE DE CONVERSION**				
	TOTAL ACTIF	244 429 233,29		244 429 233,29	265 058 727,69

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE
BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(en euros)

	PASSIF	31 décembre 2017	31 décembre 2016
P1	**CAPITAUX PROPRES**		
P1a	Fonds d'établissement	5 738 478,08	5 668 362,79
P1b	Primes liées au capital social		
P1c	Réserves de réévaluation		
P1d	Autres réserves	93 541,29	112 371,19
P1d	Ecart de changement de réglementation		
P1e	Report à nouveau	20 964 762,56	19 667 873,18
P1f	Résultat de l'exercice	134 774,42	1 295 945,38
	Sous-Total Capitaux Propres	26 931 556,35	26 744 552,54
P2	**PASSIFS SUBORDONNEES**		
P3	**PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES**		
P3a	Provisions primes non acquises et risques en cours		
P3b	Provisions assurance vie		
P3c	Provisions sinistres (vie)		
P3d	Provisions sinistres (non vie)		
P3e	Provisions participation aux bénéfices et ristournes (vie)		
P3f	Provisions participation aux bénéfices et ristournes (non vie)		
P3g	Provisions pour égalisation		
P3h	Autres provisions techniques (vie)		
P3i	Autres provisions techniques (non vie)		
	Sous-Total Provisions Techniques	0,00	0,00
P4	**PROVISIONS TECHNIQUES RELATIVES A L'ASSURANCE VIE LORSQUE LE RISQUE DE PLACEMENT EST SUPPORTE PAR LE PRENEUR D'ASSURANCE**	217 037 753,53	237 894 362,86
P5	**PROVISIONS**		
P6	**DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUES DES CESSIONNAIRES**		
P7	**AUTRES DETTES**		
P7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	212 749,99	235 292,34
P7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	0,00	
P7c	Emprunts obligataires		
P7d	Dettes envers des établissements de crédit		
P7e	Autres dettes		
P7ea	-Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
P7eb	-Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
P7ec	-Personnel		
P7ed	-État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	95 855,11	99 607,25
P7ee	-Créanciers divers	151 318,31	84 912,70
	Sous-Total Autres Dettes	459 923,41	419 812,29
P8	**COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF**		
P9	**DIFFÉRENCE DE CONVERSION**		
	TOTAL PASSIF	244 429 233,29	265 058 727,69

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE
BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(en euros)

	ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	31 décembre 2017	31 décembre 2016
1	**ENGAGEMENTS REÇUS**		
2	**ENGAGEMENTS DONNÉS**		
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	51,16	76,74
2b	Titres et actifs avec engagement de revente		
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d	Autres engagements donnés		
3	**VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES**		
4	**VALEURS REÇUES PAR DES ORGANISMES RÉASSURÉS AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION**		
5	**VALEURS APPARTENANT À DES ORGANISMES DE PRÉVOYANCE**		
6	**AUTRES VALEURS DÉTENUES POUR COMPTE DE TIERS**		
7	**ENCOURS D' IFT REÇUS**		
7a	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie : - stratégies d'investissement ou de désinvestissement - stratégies de rendement		
7b	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché : - opérations sur un marché de gré à gré - opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
7c	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché, notamment : - risque de taux d'intérêt - risque de change - risque actions		
7d	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument : - contrats d'échange - contrats de garantie de taux d'intérêt - contrats à terme - options		
7e	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches : - de 0 à 1 an - de 1 à 5 ans - plus de 5 ans		

Annexe aux comptes sociaux

A - Informations sur le choix des méthodes utilisées

1 - Faits marquants

2 - Evénements intervenus après la clôture de l'exercice

3 - Principes comptables

4 - Changements de méthodes ou de présentation de comptes

B - Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

Note 1. Pour le bilan

Note 2. Pour le compte de résultat

Note 3. Autres informations

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Versement de la liquidation de l'association 1993/2017

En Juin 2017, La société a procédé au versement de la liquidation de l'association 1993/2017 pour un montant de 32 639 milliers d'euros.

Publication du règlement n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance (modifié par le règlement n°2016-12) de l'Autorité des Normes Comptables et transposition de la directive Solvabilité II

La directive Solvabilité II, transposée par l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015, ne comporte pas de dispositions comptables, mais sa transposition a été l'occasion de transférer vers l'ANC, en application de l'ordonnance n°2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'ANC, les prescriptions comptables applicables aux entreprises d'assurance, actuellement placées dans les trois codes.
L'ordonnance n°2015-378 et son décret n°2015-513 du 7 mai 2015 ont notamment modifié l'architecture du code des assurances. Ainsi, désormais l'ensemble des dispositions législatives et règlementaires de nature comptable ont été regroupées au titre IV du livre III du code des assurances. Les dispositions portant sur les prescriptions comptables ont quant à elles été abrogées à compter du 1er janvier 2016 et sont transférées dans le règlement n°2015-11de l'ANC.
L'objet de ce règlement est de reprendre dans un règlement unique l'ensemble des dispositions comptables applicables aux entreprises d'assurance. Ce transfert s'est fait à prescriptions comptables constantes. Aussi, ce règlement n'entraine aucun changement de méthode comptable. Néanmoins la réorganisation des dispositions comptables a nécessité la mise à jour des références faites aux textes dans les présentes annexes.
Le règlement n°2015-11 a par ailleurs été modifié par le règlement n° 2016-12 du 12 décembre 2016 qui a procédé à des corrections formelles (tables incomplètes, renvois entre articles erronés) sans impacts sur le fonds des prescriptions comptables.

EVENEMENTS INTERVENUS APRES LA CLOTURE

Néant.

PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes de la société LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions applicables du code de commerce, du code des assurances et des règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

Il s'agit en particulier :

- des articles L 123-12 à L 123-22, R 123-172 à R 123-180, R 123-184 à R 123-189, R 123-191, R 123-198 et R 123-199 du code de commerce ;
- des articles du titre IV Dispositions comptables et statistiques du livre III de la partie réglementaire du code des assurances ;
- du règlement de l'autorité des normes comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, modifié par le règlement n°2016-12 du 12 décembre 2016.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en oeuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

1. BILAN ACTIF

1.1. ACTIFS INCORPORELS

Néant.

1.2. PLACEMENTS IMMOBILIERS

Néant.

1.3. PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Néant.

1.4. AUTRES PLACEMENTS

- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation

Néant.

- Autres placements

En application de l'article R 343-13 du Code des assurances, toutes les valeurs détenues par les entreprises pratiquant la branche 23 sont estimées conformément aux dispositions de l'article R. 343-11, par dérogation aux dispositions des articles R 343-9 et R 343-10. Elles sont donc enregistrées pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire.

1.5. PLACEMENTS REPRESENTATIFS DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Ces placements figurent au bilan pour leur valeur connue au jour de l'inventaire conformément aux prescriptions du code des assurances (art. R 343-13).

1.6. CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles comprennent les primes échues non recouvrées auprès des assurés.

1.7. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ils représentent les avoirs déposés auprès des établissements financiers.

1.8. AUTRES CREANCES

Elles comprennent des créances liées aux comptes courants avec le GIE AXA France et les sociétés de gestion.

1.9. FRAIS D'ACQUISITION REPORTES

Néant

1.10. AUTRES COMPTES DE REGULARISATION (actif ou passif)

Ils comprennent principalement les intérêts courus non échus.

2. BILAN PASSIF

2.1. CAPITAUX PROPRES

Le fonds d'établissement est doté annuellement par les chargements prélevés sur les cotisations, conformément aux statuts.
Les autres réserves correspondent à la réserve de prévoyance et la réserve pour fonds de garantie.

2.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Provisions pour primes non acquises

Néant.

Provisions d'assurance vie

Néant.

Provisions techniques relatives à l'assurance vie lorsque le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance

Elles représentent la valorisation des placements des associations à la clôture de l'exercice majorée de la participation aux bénéfices.

Provisions pour sinistres

Néant.

Provision pour participation aux bénéfices et provision pour égalisation

Néant.

Autres provisions techniques

Néant.

Provision pour risques croissants

Néant.

Provision pour risques en cours

Néant.

Provisions pour aléas financiers

Néant.

Provisions pour risque d'exigibilité

Néant.

2.3. AUTRES DETTES

Elles comprennent pour l'essentiel les dettes fiscales et sociales.

2.4. ECART DE CONVERSION (actif ou passif)

Néant.

3. COMPTE DE RESULTAT

3.1. FRAIS DE GESTION (FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS)

Compte tenu de l'organisation de la société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (destinations).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans des sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre.

Les commissions sont ventilées par destination qui découle d'une étude analytique réalisée par la société.

3.2. DECALAGE OPERE LORS DE L'ENREGISTREMENT DES ACCEPTATIONS EN REASSURANCE

Néant.

3.3. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les produits et charges de placement sont enregistrés, en détail, dans le compte de résultat technique vie. La quasi-totalité des produits nets des placements sont alloués à la rémunération des avoirs des associations.

3.4 IMPOTS DIFFERES

Néant.

3.5. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance au titre de l'année en cours.
Aucun montant de produits de charges exceptionnels ne figure au compte de résultat 2017.

4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

4.1. CAUTION LOYER

Au titre de sa quote-part de dépôt espèces au titre des loyers d'AXA France la société enregistre un engagement hors bilan d'un montant de 51,16 euros au 31 décembre 2017.

4.2. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME OU PRODUITS DERIVES

Néant

CHANGEMENTS DE METHODES OU DE PRESENTATION DES COMPTES

Néant

1 - POSTES DU BILAN

1/1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIETE SUR LES ENTREPRISES LIEES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CREANCES AVEC CES ENTREPRISES

Non applicable

1/2 - AUTRES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DEBUT DE L'EXERCICE				MOUVEMENTS		AMORT. ET DEPREC. A LA CLOTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
		Apport Amort. & Dépréciations	Dotations	Reprises	Variation de change	Dotations	Reprises		
Placements financiers (compte 23)									
- Actions	0							0	0
- Obligations	24 223		0					0	24 223
- Prêts									0
- Avances									0
- Dépôts									0
- Créances espèces chez les cédantes									0
									0
TOTAL 1	24 223	0	0	0	0	0	0	0	24 223
Placements représentant des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (compte 24)									
- Titres à revenus variables autres que les OPCVM									0
- Obligations	26 358								26 358
- Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe									0
- Parts d'autres OPCVM	178 574								178 574
- Espèces déposées chez les cédants									0
TOTAL 2	204 932	0	0	0	0	0	0	0	204 932
- Parts et actions de sociétés immobilières non cotées									
TOTAL 1+2	229 155	0	0	0	0	0	0	0	229 155

Le détail par association des placements représentant des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte est indiqué dans l'état "Bilan des associations en cas de vie",

Le poste banques et caisse comprend à hauteur de 11 641 829,75 euros aux espèces des associations restant à investir. Ces espèces ajoutées aux placements des associations correspondent au total des avoirs des associations.

1/3 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Non applicable

1/4 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN ET L'ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

	2017	2016
3 - PLACEMENTS	24 223	26 078
4 - PLACEMENTS EN UNITES DE COMPTE	204 932	224 100
TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN	229 155	250 179
A déduire :		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement ne figurant pas dans l'état récapitulatif des placements	0	0
A ajouter :		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	0	0
TOTAL ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	229 155	250 179

I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

en euros

NATURE DES PLACEMENTS	2017 VALEUR BRUTE	2017 VALEUR NETTE	2017 VALEUR DE REALISATION	2016 VALEUR BRUTE	2016 VALEUR NETTE	2016 VALEUR DE REALISATION
1/ Placements immobiliers et placements immobiliers en cours						
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
IFT Stratégies de rendement						
2/ Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d' OPCVM	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
IFT Stratégies de rendement						
3/ Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4						
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
IFT Stratégies de rendement						
4/ Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
IFT Stratégies de rendement						
5/ Obligations et autres titres à revenu fixe	**24 223 441**	**24 223 132**	**24 223 132**	**26 078 321**	**26 078 321**	**26 078 150**
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
IFT Stratégies de rendement						
6/ Prêts hypothécaires						
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
IFT Stratégies de rendement						
7/ Autres prêts et assimilés						
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
IFT Stratégies de rendement						
8/ Dépôts auprès des entreprises cédantes						
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
IFT Stratégies de rendement						
9/ Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements						
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
IFT Stratégies de rendement						
10/ Actifs représentatifs des tontines	**204 931 622**	**204 931 622**	**204 931 622**	**224 100 460**	**224 100 460**	**224 100 460**
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
IFT Stratégies de rendement						
11/ Autres IFT						
IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
IFT Stratégies de rendement						
IFT autres opérations						
TOTAL (lignes 1 à 11)	**229 155 063**	**229 154 754**	**229 154 754**	**250 178 781**	**250 178 781**	**250 178 610**
Dont TOTAL des IFT	0	0	0	0	0	0
Dont TOTAL des PLACEMENTS	229 155 063	229 154 754	229 154 754	250 178 781	250 178 781	250 178 610
Dont						
aR Valeurs estimées selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	24 223 168	24 222 859	24 222 859	26 078 184	26 078 013	26 078 013
bR Valeurs estimées selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	273	273	273	137	137	137
cR Valeurs estimées selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	204 931 622	204 931 622	204 931 622	224 100 460	224 100 460	224 100 460
Valeurs estimées selon l'article R343-11						
Autres instruments financiers à terme						
Dont						
dR Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	204 931 622	204 931 622	204 931 622	224 100 460	224 100 460	224 100 460
eR Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés						
fR Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)						
gR Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France						
hR Autres affectations ou sans affectation	24 223 441	24 223 132	24 223 132	26 078 321	26 078 150	26 078 150

II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

(en milliers d'euros)	Valeur comptable 2017	Valeur comptable 2016
Primes échues non recouvrées (1)		
Intérêts courus non échus (2)	407	428
Frais d'acquisition reportés		
Banques et chèques postaux	14 237	14 050
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques (3)		
à déduire		
Ecarts de réévaluation (arrêté du 25 mai 1979 article 1) (4)		
TOTAL	**14 644**	**14 477**

(1) Primes d'assurance vie et de capitalisation correspondant aux contrats pris en compte pour le calcul de la participation minimale réglementaire dans les conditions mentionnées à l'article R 332-4 ; primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6

(2) Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus.

(3) A l'exclusion des créances sur les réassureurs

(4) Plus-values provenant des réévaluations régies par la loi de finances pour 1977 et 1978 figurant encore au bilan, y compris la fraction incorporée au capital social ou au fonds d'établissement.

III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a/ Acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste " Terrains et constructions (en cours)"

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

b/ Analyse droits immobiliers

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

c/ Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R343-9

(en milliers d'euros)	BILAN 2017	BILAN 2016
Valeur de remboursement	21 012	22 281
Valeur nette	24 209	26 078
Solde non amorti	**(3 197)**	**(3 797)**

1/5 - VENTILATION DES DETTES ET CREANCES SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)

Durée Résiduelle		Jusqu'à 1 an		De 1 an à 5ans		Plus de 5ans	
EXERCICE		2017	2016	2017	2016	2017	2016
Créances							
6 aa	Primes à émettre						
6 ab	Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	320	107				
6 b	Créances nées d'opérations de réassurance						
6 c	Autres créances	311	296				
	TOTAL	631	403				
Dettes							
6	Dettes pour dépôts en espèce reçus des cessionnaires						
7 a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	213	235				
7 b	Dettes nées d'opérations de réassurance						
7 c	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
7 d	Dettes envers les établissements de crédit						
7 e	Autres dettes	247	185				
	TOTAL	460	420				

1/6 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1/6 a - Aucune participation dans des entreprises d'assurance n'est détenue par la Mutuelle Phocéenne Assurance.

1/6 b - Tableau des filiales et participations

Non concerné

1/6 c - Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable

Non concerné

1/7 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIETE A UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Placements						
Parts, actions						
Bons, obligations						
Autres titres ou dépôts						
Créances						
Créances nées d'opérations						
sur assurance directe :						
Primes à émettre						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Autres créances						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Créances nées d'opérations de réassurance						
Autres créances						
Dettes						
Dettes pour dépôts en espèces						
reçus des cessionnaires :						
Dettes nées d'opérations						
sur assurance directe :						
sur preneur d'assurance						
sur intermédiaires et coassureurs						
Dettes nées d'opérations de réassurance						
Emprunts obligataires						
(dont obligations convertibles)						
Autres dettes						

1/8 - PASSIFS SUBORDONNES

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

1/9 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

1/10 - RESERVES, ECARTS DE REEVALUATION ET FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2016	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Fusion	Autres	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
- Fonds d'établissement	**5 668**			**70**			**5 738**
- Primes liées au capital social							
Primes d'émission							
Primes d'apport							
- Réserves de réévaluation							
Réserve réglementée terrains							
Réserve réévaluation mobilière Etranger							
- Réserves	**112**	**-1**	**-18**	**0**			**94**
Réserves réglementées							
réserve de prévoyance	*95*		*-18*				*77*
réserve pour fonds de garantie	*17*	*-1*					*16*
réserve de capitalisation	*0*						*0*
- Ecart résultant du changement de réglementation comptable							
- Report à nouveau	**19 668**	**1 297**					**20 965**
- Provisions réglementées							
Provision pour investissement							
Réserve plus-values réinvesties art 40							
Réserves sur amortissements dérogatoires							
Ecart réévaluation "provision"							
- Résultat 2016	**1 296**	**-1 296**					**0**
TOTAL	26 745	0	-18	70	0	0	26 797
Résultat 2017							135
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**(avant affectation du résultat 2017)**						**26 932**

1/11 - FRAIS D'ETABLISSEMENT

Néant

1/12 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Non applicable

1/13 - SINISTRES NON VIE

a) RECOURS A RECEVOIR

Néant

b) BONI ET MALI SUR LES DEROULEMENTS DES PROVISIONS DE SINISTRES

Non applicable

c) ETAT DES REGLEMENTS ET PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

Non applicable

1/14 - AUTRES INFORMATIONS

a/ Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

- Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété :
(on entend ici garantie de sureté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

Néant

b) Informations prévues par l'article 831-2 du règlement ANC 2014-03

(en milliers d'euros)

Comptes de régularisation	2017	2016
Charges comptabilisées pendant l'exercice concernant un exercice ultérieur :		
Intérêts acquis et non échus	407	428
Frais d'acquisition reportés		
- Vie		
- Non Vie		
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Frais d'acquisition des immeubles à répartir		
- Autres charges à répartir		
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir		
- Evaluations techniques de réassurance (débiteur)		
Produits comptabilisés pendant l'exercice concernant un exercice ultérieur :		
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement		
- Evaluations techniques de réassurance (créditeur)		
Charges à payer :		
Personnel		
- dettes provisionnées pour congés à payer		
- dettes provisionnées pour participation des salariés aux fruits de l'expansion		
- autres charges à payer		
Organismes sociaux		
- charges sociales sur congés payés		
- autres charges à payer	15	14
Etat		
- charges sociales sur congés payés		
- autres charges à payer	81	86
Actionnaires, dividendes à répartir		
Divers - charges à payer	66	65
Autres comptes de régularisation - Passif		
Produits à recevoir		
Personnel		
Organismes sociaux		
Etat (majoration légale des rentes)		
Divers - produits à recevoir		
Autres comptes de régularisation - Actif		

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise

Néant

d) Provisions pour risques et charges

Néant

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contre-valeur en euros et écarts de conversion

Néant

1/15 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS et DONNES	Situation au 31/12/2017	Situation au 31/12/2016
Engagement recus		
Engagements donnés		
Avals , cautions		
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
engagement		
Autres engagements donnés		
Valeurs recues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

2 - POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS.

(analyse des revenus et frais financiers)

(en milliers d'euros)

Natures	**REVENUS FINANCIERS** et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	**REVENUS FINANCIERS** et frais financiers concernant les autres placements	**TOTAL 2017**	**TOTAL 2016**
Revenus des participations (1)				
Revenus des placements immobiliers				
Revenus des autres placements		3 168	3 168	4 128
Autres revenus financiers				
TOTAL (poste II-2a du compte de résultat "vie") (poste III-3a du compte de résultat "non technique")		3 168	3 168	4 128
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste II-9a "vie" et poste III-5a non technique nettes des frais de gestion des placements		140	140	158
(1) Au sens de l'article R123-184 du code de commerce				
a) total des autres produits des placements			90	701
b) total des autres charges des placements			630	284

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUE PAR CATEGORIES

Non applicable voir compte technique

2/3 - VENTILATION DE DIVERSES CHARGES

a) Charges de personnel

(en milliers d'euros)

Rubriques / Exercices	2017	2016
Salaires		
Pensions et retraites		
Charges sociales		
Autres		
Total	0	0

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe

(en milliers d'euros)

Rubriques / Exercices	2017	2016
Assurance Vie	117	135
Assurance Non Vie		
Total	117	135

c) Ventilation des primes brutes

(en milliers d'euros)

Rubriques / Exercices	2017	2016
Primes d'assurance directe en France	6 672	7 774
Primes d'assurance directe en CEE		
(hors France)		
Primes d'assurance directe hors CEE		
Total	6 672	7 774

d) Mouvements de portefeuille

Néant

2/4 - ECART DE RESULTAT LIE A LA REGLEMENTATION FISCALE

Néant

2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

(en milliers d'euros)

	2017			2016		
Impôt	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Afférent aux opérations ordinaires	70		70	75		75
Afférent aux produits et charges exceptionnels						
Totaux	70		70	75		75

2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)

Rubriques / Exercices	2017	2016
Produits exceptionnels (total)		
Produits exceptionnels divers		
Reprise de provisions pour charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles (total)		
Pertes exceptionnelles diverses		
Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles		

2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)

Rubriques / Exercices	2017	2016
Charges non techniques	0	0
Autre frais de gestion non techniques		
Dotation au fonds d'établissement		
Produits non techniques	0	0

2/8 - PROVISION D'ASSURANCE VIE ET PARTICIPATION DES ASSURES

(Assurance vie)

a/ Détail de la variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance
(hors provisions des contrats en unités de compte)

Non applicable

b/ Éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers
(vie uniquement)

Non applicable

3 - AUTRES INFORMATIONS

3/1 NOM ET SIÈGE DE L'ENTREPRISE MÈRE QUI ÉTABLIT LES COMPTES CONSOLIDÉS

Non applicable.

3/2 EFFECTIF ET RÉMUNÉRATION

La Mutuelle Phocéenne Assurance n'a pas de personnel salarié.

Un mandat de gestion d'un portefeuille de contrats d'adhésion à des tontines a été signé le 25 janvier 2006 entre La Mutuelle Phocéenne Assurance et AXA France Vie (ce mandat se substitue à ceux signés les 7 avril 1998 et 8 avril 2004).

En conséquence, AXA France Vie refacture à la Mutuelle Phocéenne Assurance les frais exposés pour l'exécution de ce mandat.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Articles R 225-102 du code de commerce)

(en milliers d'euros)

NATURE DES INDICATIONS	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice					
A) Fonds d'établissement	5 369	5 488	5 585	5 668	5 738
Opérations et résultats de l'exercice					
A) Chiffres d'affaires hors taxes	11 570	10 103	8 681	7 774	6 672
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	964	3 603	624	1 371	205
C) Impôt sur les bénéfices	92	98	85	75	70
D) Participation des salariés due au titre l'exercice					
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 143	3 505	540	1 296	135
Personnel					
A) Effectif moyen des salariés	-	-	-	-	-
B) Montant de la masse salariale	La société n'emploie pas de personnel				
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-

(1) Changement de méthode : comptabilisation en valeur de réalisation

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

BILAN DES ASSOCIATIONS 31/12/2017

ASSOCIATIONS	Code valeur	1993/2018	1994/2019	1995/2020	1996/2021	1997/2022	1998/2023	1999/2024	2000/2025	2001/2026	TOTAL
Avoir net de l'Association au 01/01/2017		**36 196 329,31**	**35 767 593,42**	**32 863 994,29**	**28 492 229,92**	**24 690 645,80**	**20 232 960,99**	**12 268 817,27**	**7 925 043,86**	**7 486 224,90**	**205 923 839,77**
Cotisations		522 301,99	1 245 804,37	1 150 314,32	1 068 354,66	847 977,87	815 503,54	494 314,64	282 004,07	248 684,08	6 675 259,54
Chargements		(82 598,47)	(188 666,92)	(174 791,80)	(162 372,93)	(131 094,72)	(123 568,03)	(75 365,40)	(42 729,82)	(37 925,35)	(1 019 113,45)
EPARGNE INVESTIE		439 703,52	1 057 137,45	975 522,52	905 981,73	716 883,15	691 935,51	418 949,24	239 274,25	210 758,73	5 656 146,09
REVENUS DES PLACEMENTS		1 135 170,71	291,44	226,99	184,62	109,75	122,69	76,13	26,69	1 402,18	**1 137 611,20**
VARIATION BOURSIERE DE L'ANNEE		(1 239 924,51)	416 019,25	571 963,27	826 164,69	863 107,32	832 660,97	654 916,43	459 113,50	471 834,10	**3 855 855,02**
Avoir net de l'Association au 31/12/17		**36 531 279,03**	**37 241 041,57**	**34 411 707,07**	**30 224 560,96**	**26 270 746,02**	**21 757 680,16**	**13 342 759,07**	**8 623 458,30**	**8 170 219,91**	**216 573 452,08**
Ecart d'estimation des valeurs depuis l'origine		6 612 354,88	9 138 186,36	8 777 137,53	8 101 959,93	7 268 162,30	5 887 187,54	3 695 470,14	2 430 795,24	2 417 547,91	**54 328 801,83**
COMPOSITION PAR NATURE DE PLACEMENT DU PORTEFEUILLE AU 31/12/17											
FRTR 4% - 25/04/2018	**FR0010604983**	26 357 893,36									**26 357 893,36**
AXA PENSION 2018-2020 I	**FR0010928424**		27 755 516,25	17 074 653,75							**44 830 170,00**
AXA PENSION 2021-2023 I	**FR0010928432**		9 202 338,72	17 070 659,28	30 003 475,68	19 578 218,40	10 795 452,12				**86 650 144,20**
AXA PENSION 2024-2026 I	**FR0010928440**					6 484 193,46	10 793 818,67	13 230 492,95	6 407 486,56	4 031 743,61	**40 947 735,25**
AXA PENSION 2027-2029 I	**FR0010928457**								2 118 553,80	4 027 125,72	**6 145 679,52**
TOTAL		26 357 893,36	36 957 854,97	34 145 313,03	30 003 475,68	26 062 411,86	21 589 270,79	13 230 492,95	8 526 040,36	8 058 869,33	204 931 622,33
AXA GATE		10 173 385,67	283 186,60	266 394,04	221 085,28	208 334,16	168 409,37	112 266,12	97 417,94	111 350,58	11 641 829,75
TOTAL DES PLACEMENTS		**36 531 279,03**	**37 241 041,57**	**34 411 707,07**	**30 224 560,96**	**26 270 746,02**	**21 757 680,16**	**13 342 759,07**	**8 623 458,30**	**8 170 219,91**	**216 573 452,08**

MAZARS

MUTUELLE PHOCEENNE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2017

MAZARS

61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex
Tél. : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153 - Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

MUTUELLE PHOCEENNE

Société anonyme au capital de 5 738 478 €

Siège social : 313 Terrasse de l'Arche 92727

R.C.S : Nanterre 302 996 160

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la MUTUELLE PHOCEENNE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la MUTUELLE PHOCEENNE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous n'avons pas identifié de points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la MUTUELLE PHOCEENNE par l'assemblée générale du 26 juin 1979.

Au 31/12/2017, le cabinet MAZARS était dans la 3ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent

provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 09 mai 2018

Le Commissaire aux comptes

MAZARS

MAXIME SIMOEN

MAZARS

MUTUELLE PHOCEENNE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

MAZARS

61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex
Tél. : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153 - Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

MUTUELLE PHOCEENNE

Société anonyme au capital de 5 738 478 €
Siège social : 313 Terrasse de l'Arche, 92727
RCS : Nanterre 302 996 160

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux membres de l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société d'assurance mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visé à l'article R. 322-57 du code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du code des assurances, de statuer sur toutes les conventions autorisées au terme dudit article.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de de l'article R. 322-57 du code des Assurances.

Fait à Paris La Défense, le 09 mai 2018

Le Commissaire aux comptes

MAZARS

Maxime SIMOEN

MAZARS

La Mutuelle Phocéenne Assurance

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Mutuelle Phocéenne Assurance.

Exercice clos le 31 décembre 2017

MAZARS

61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex
Tél. : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153 - Siège social : 61 rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

La Mutuelle Phocéenne Assurance

Siège social : 313 Terrasse de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex
Société d'Assurance Mutuelle à forme tontinière
Régie par le code des assurances
Fonds d'établissement de 5 738 478 €
N° Siren : 302 996 160

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Mutuelle Phocéenne Assurance.

Exercice clos le 31 décembre 2017

La Mutuelle Phocéenne Assurance

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les contrats visés par l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter, en application de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission applicables en France, pris connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R.322-57-IV-2° du code des assurances, souscrit à des conditions préférentielles.

Fait à Courbevoie, le 12 avril 2018,

Le commissaire aux comptes,

MAZARS

Maxime SIMOEN

La Mutuelle Phocéenne Assurance

Exercice 2017

Contrats des administrateurs
Article 322-57 du code des assurances

Nom	Date d'effet	N° contrat tontine	Association	Fin Exercice
Philippe COUSIN	01.03.2013	12608584520	**2001/2026**	31.12.2025
Renaud ARZEL	01.12.2013	12608731120	**2001/2026**	31.12.2025
Hassane HAMZI	01.12.14	12608913620	**2001/2026**	31.12.2025
Jean-Pierre, Gérard DUMON	01.06.08 01.09.15	12607145520 12609072820	**1994/2019** **2001/2026**	31.12.2018 31.12.2025
Gérard DAVID	01.05.08 01.09.15	12607145420 12609072720	**1994/2019** **2001/2026**	31.12.2018 31.12.2025
Carole BOUCHER	01.02.15	12608941420	**2001/2026**	31.12.2025
Nathalie WILLARD née AUBONNET	01.12.13	12608738220	**2001/2026**	31.12.2025

Remboursement des frais et indemnités des administrateurs (1)
(en euros)

Noms	Remboursement des frais de déplacements et de séjours 2017	Indemnités versées en 2018 aux administrateurs au titre des réunions tenues en 2017
Renaud Arzel	-	-
Philippe Cousin	-	-
Nathalie Aubonnet	-	-
Hassane Hamzi	-	-
Carole Boucher	-	-
Gérard David	958,27	2.500,00 (2)
Gérard Dumon	1 087,73	2.500,00 (3)
TOTAL	2.046,00	5.000,00

Remboursement des frais de déplacement et de séjour des délégués des sociétaires

Assemblée générale 2017	4.190 €

(1) Les indemnités et remboursements de frais indiqués sont ceux versés aux administrateurs de la société, selon les modalités décidées par délibérations du conseil d'administration des 22 octobre 2008 et 24 juin 2011.
(2) Le montant des indemnités versées en 2017 au titre des réunions tenues en 2016 s'est élevé à 3.000 €.
(3) Le montant des indemnités versées en 2017 au titre des réunions tenues en 2016 s'est élevé à 3.000 €.